

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 2023DI32837

Le 10/02/2023



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	24 route de Genève 01200 LÉAZ
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	B - 610

PROPRIETAIRE
24 Route de Genève 01200 LÉAZ

DEMANDEUR
SELARL AHRES 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

Date de visite : 08/02/2023
Opérateur de repérage : PIERROT David

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 2023DI32837

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : B - 610
Adresse : 24 route de Genève 01200 LÉAZ	Bâti : Oui
Propriétaire :	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
	Date de construction : 1844

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

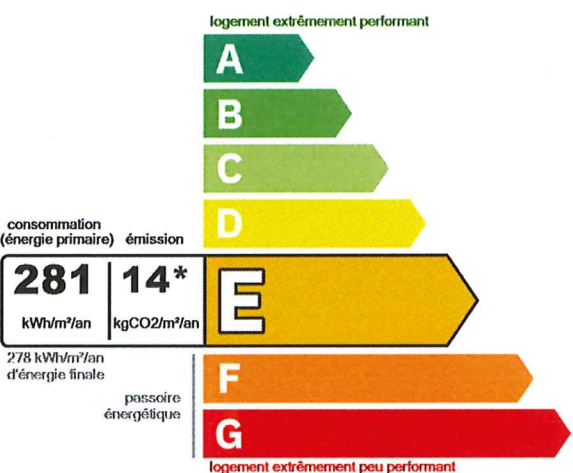
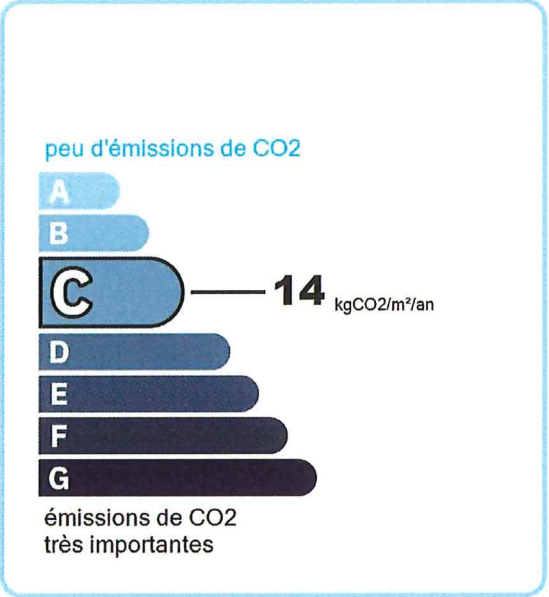
DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATÉRIEL ÉLECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau/WC	Socle de prise hors zone admissible
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°1, Salle d'eau/WC, Séjour	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier	Connexion type domino visible et accessible
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATÉRIEL ÉLECTRIQUE vétuste.		Douille métallique sans raccordement possible à la terre
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATÉRIEL ÉLECTRIQUE qu'il alimente.	Cave	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 281 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 14 kg_{eq}CO₂/m².an
 <p>logement extrêmement performant</p> <p>A B C D E F G logement extrêmement peu performant</p> <p>consommation (énergie primaire) émission</p> <p>281 14*</p> <p>kWh/m²/an kgCO₂/m²/an</p> <p>278 kWh/m²/an d'énergie finale</p> <p>passoire énergétique</p>	 <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A B C — 14 kgCO₂/m²/an D E F G</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
142,51 m²

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2023DI32837

RC PRO 2023



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticneur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS BATIMEX
244 RUE DU POINT DU JOUR
01000 SAINT DENIS LES BOURG
Adhérent n°A059

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 759 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 222 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrisme par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - IVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéroulque prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéroulque de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

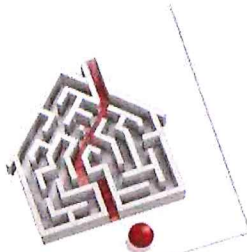
Fait à NANTERRE le 30/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Petrovitch
CS 40020 75017 PARIS
RCS Paris 308 183 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 759 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 - C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 3834 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PIERROT David

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/05/2021 - Date d'expiration : 10/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reprises, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de reprises, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2009 définit les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic avant dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2000 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prix en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev17

Certificat

 CERTIFICATION DE PERSONNES	 Bureau Contrôle Certification	N° de certification B2C 1048
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	CERTIFICATION DE PERSONNES	
attribuée à :		
David PIERROT		
Dans les domaines suivants :		
Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 09/02/2022	Valable jusqu'au : 08/02/2029*	
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 09/02/2022	Valable jusqu'au : 08/02/2029*	
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz		
Obtenu le : 09/02/2022	Valable jusqu'au : 08/02/2029*	
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Fait à STRASBOURG, le 09 février 2022		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER
		
<small>*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com</small>		
<small>24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com</small>		

Attestation sur l'honneur



Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIERROT David, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

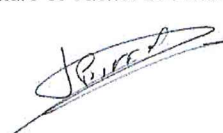
Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	24 Route de Genève
Référence Cadastrale : B - 610	01200 LÉAZ
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 24 route de Genève 01200 LÉAZ	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SELARL AHRES	Documents fournis : Néant
Adresse : 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Huissiers de Justice	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 2023DI32837 A	Date d'émission du rapport : 10/02/2023
Le repérage a été réalisé le : 08/02/2023	Accompagnateur : Aucun
Par : PIERROT David	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est
N° certificat de qualification : B2C 1048	Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton 42000 SAINT-ÉTIENNE
Date d'obtention : 09/02/2022	Numéro d'accréditation : 1-1591
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : LSN ASSURANCES
B2C	Adresse assurance :
16 rue Eugène Delacroix	N° de contrat d'assurance : 10583929904
67200 STRASBOURG	Date de validité : 31/12/2023
Date de commande : 03/02/2023	
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG le 10/02/2023 Cabinet : BATIMEX Nom du responsable : Nom du diagnostiqueur : PIERROT David

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION.....	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S).....	14

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/02/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visitée	Justification
1	Cave	1er SS	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Entrée	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Chambre n°2	1er	OUI	
7	Chambre n°3	1er	OUI	
8	Dégagement n°1	1er	OUI	
9	Dégagement n°2	1er	OUI	
10	Dressing	1er	OUI	
11	Palier	1er	OUI	
12	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
13	Balcon	1er	OUI	
14	Chambre n°4	2ème	OUI	
15	Débarras	2ème	OUI	
16	Façades	Extérieur	OUI	
17	Toiture	Extérieur	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

Amiante

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :			Titre :	Sous-sol
N° dossier :	2023DI32837		Adresse :	24 route de Genève 01200 LEAZ
N° planche :	1/4	Version : 0	Bâtiment :	
Type :	Croquis		Niveau :	
Date :	10/02/2023		Commentaire :	
Intervenant :	PIERROT David			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			

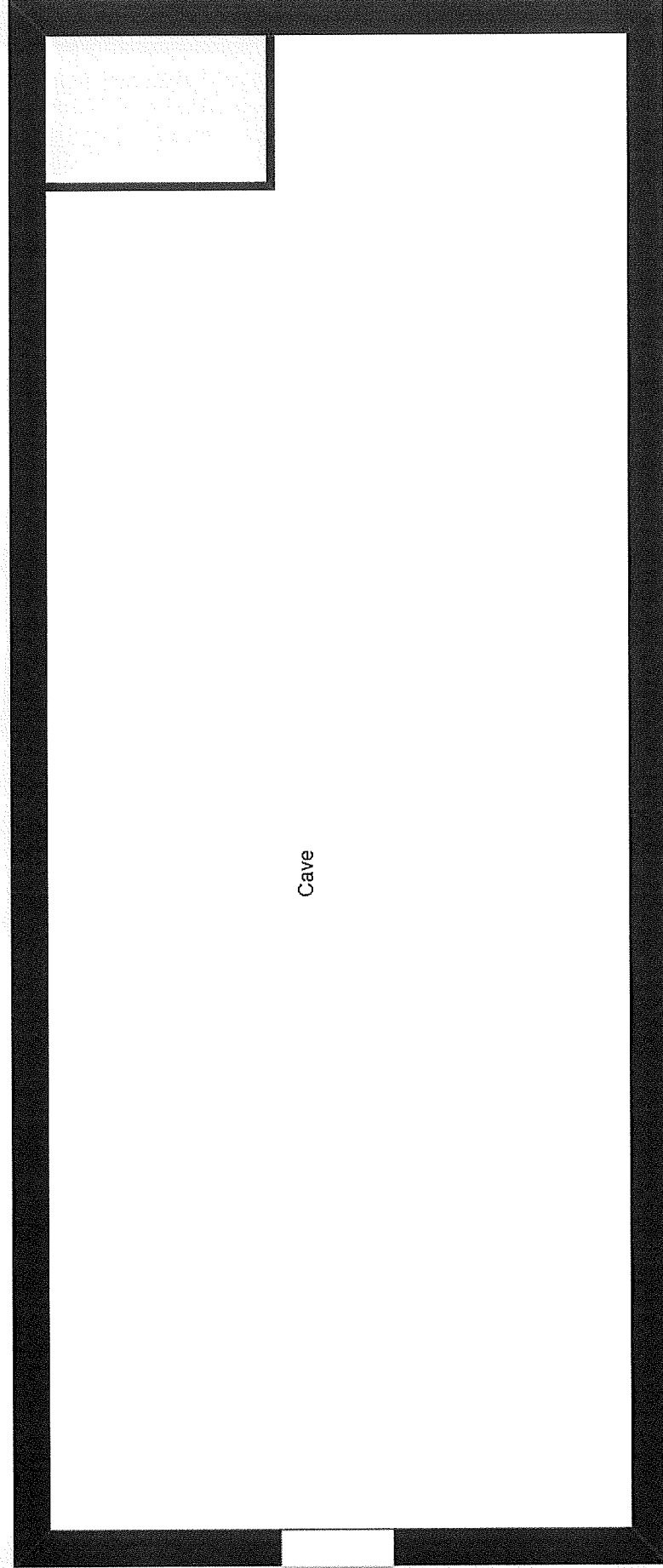
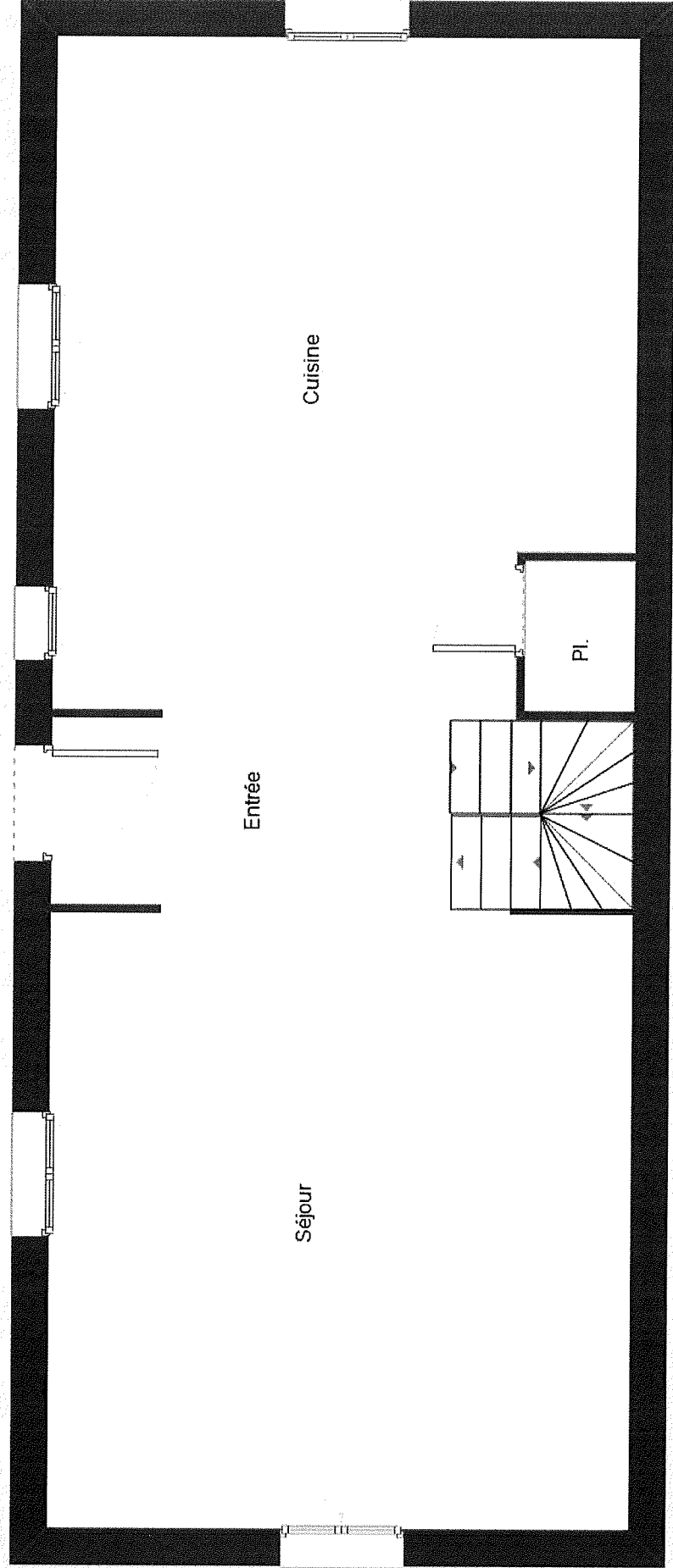




Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Cliant :			Titre :	RDC
N° dossier :	2023DI32837			
N° planche :	2/4	Version :	0 24 route de Genève 01200 LEAZ	
Type :	Croquis			
Date :	10/02/2023			
Intervenant :	PIERROT David			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			
Commentaire :				



Client :	Étage 1	
N° dossier :	2023DI32837	
N° planche :	3/4	Version : 0
Type :	Croquis	
Date :	10/02/2023	
Intervenant :	PIERROT David	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	
Titre :		
Adresse :	24 route de Genève 01200 LÉAZ	
Bâtiment :		
Niveau :		
Commentaire :		

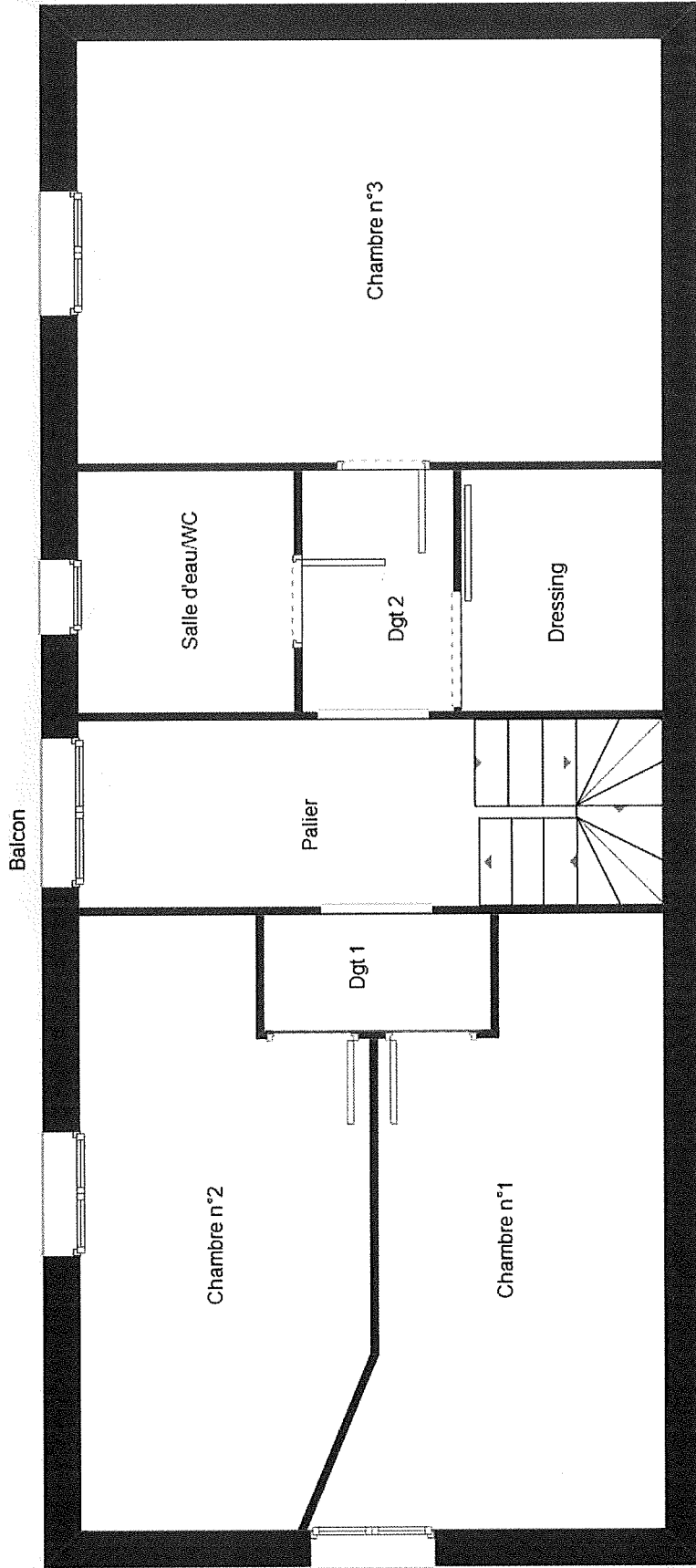
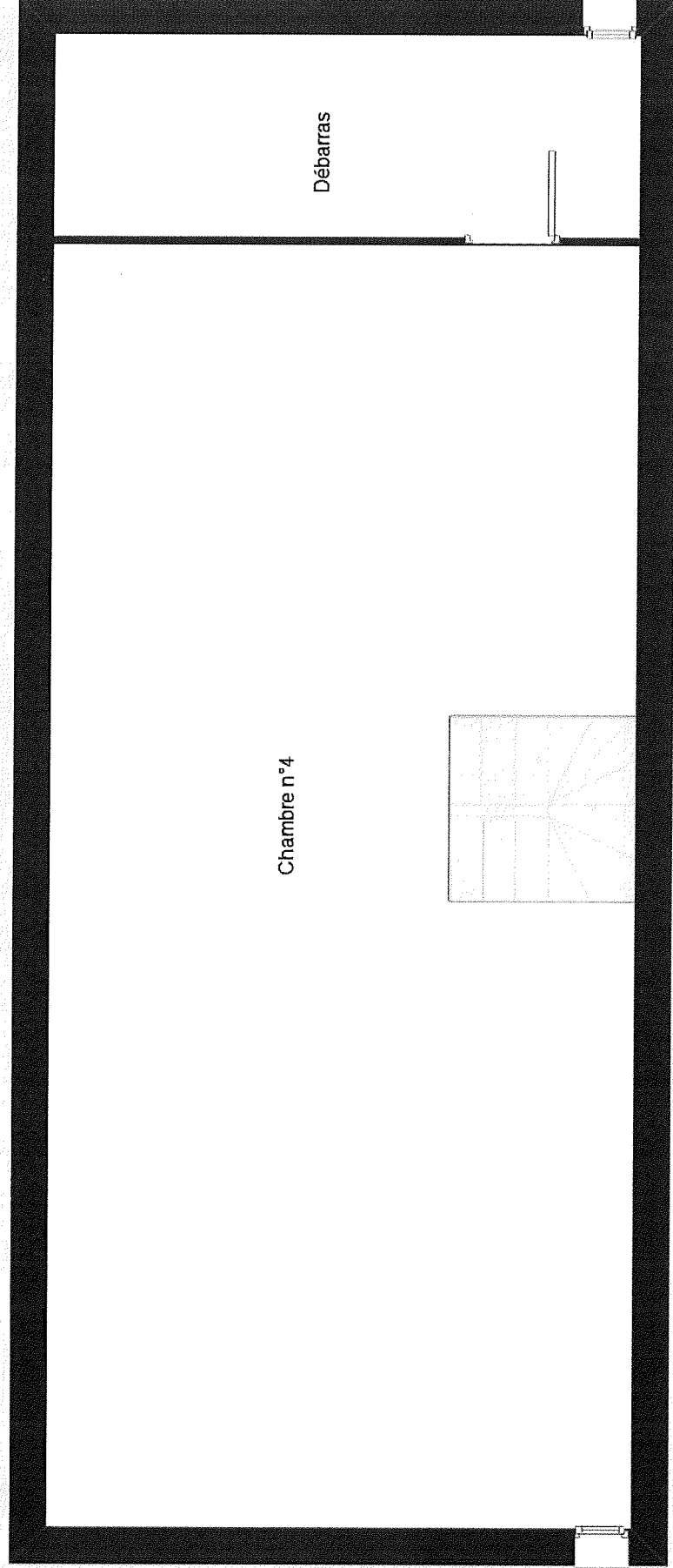




Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Cliant :			Titre :	Étage 2
N° dossier :	2023DI32837		Acrresse :	24 route de Genève 01200 LEAZ
N° planche :	4/4	Version : 0	Bâtiment :	
Type :	Croquis		Niveau :	
Date :	10/02/2023		Commentaire :	
Intervenant :	PIERROT David			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS BATIMEX
244 RUE DU POINT DU JOUR
01000 SAINT DENIS LES BOURG
Adhérent n°A059

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mэрule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous rэserve que l'Assurэ personne physique ou morale rэpond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilitэ aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous rэserve que l'Assurэ personne physique ou morale rэpond bien aux conditions de l'article 1 du dэcret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prэт
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussiэрement par prэlèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussiэрement en fibres d'amiante dans les immeubles бátis (LAB REF 26 partie stratэgie d'échantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air intэrieur,
 - Les mesures d'empoussiэрement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratэgie d'échantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussiэрement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratэgie d'échantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activitэ s'inscrit dans le cadre du rэfэrentiel LAB REF27 sous rэserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activitэ est couverte sous rэserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les бâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prэт immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformitэ aux normes d'habitabilitэ
- Activitэ de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricitэ et sans maintenance
- Etat de l'installation intэrieure de l'électricitэ dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriciques
- Audit sэcuritэ piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sэcuritэ des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricitэ dans le cadre du Tэлэtravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activitэ de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de dэcence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise rэgée par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. J61, CCGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 1048

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

David PIERROT

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B ; certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 09/02/2022

Valable jusqu'au : 08/02/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis ; certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 09/02/2022

Valable jusqu'au : 08/02/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E ; certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 09/02/2022

Valable jusqu'au : 08/02/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 09 février 2022

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes à l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives
<input type="checkbox"/> Occupées
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'enfants de moins de 6 ans : | <input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location |
|---|---|

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble | <input type="checkbox"/> Avant travaux |
|--|--|

C Adresse du bien

24 route de Genève
01200 LÉAZ

D Propriétaire

Nom : _____ IO
Adresse : 24 Route de Genève 01200 LEAZ

E Commanditaire de la mission

Nom : SELARL AHRES	Adresse : 16 Rue de la Grenouillère
Qualité : Huissiers de Justice	01000 BOURG-EN-BRESSE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FenX	Nature du radionucléide :
Modèle de l'appareil : Fen-X 285	Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018
N° de série : 2-0412	Activité de la source à cette date : 850 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 2023DI32837 P	Date du rapport : 10/02/2023
Date du constat : 08/02/2023	Date limite de validité : 09/02/2024

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
128	9	7,03 %	115	89,84 %	0	0,00 %	4	3,12 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : **BATIMEX**
 Nom du responsable :
 Nom du diagnostiqueur : **PIERROT David**
 Organisme d'assurance : **LSN ASSURANCES**
 Police : **10583929904**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	3
Liste des locaux non visites	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	17
LES SITUATIONS DE RISQUE	17
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	17
ANNEXES	18
NOTICE D'INFORMATION	18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PIERROT David**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT, Bât K**
Parc d'Affaires, Espace Performance 35760 SAINT-GRÉGOIRE
Numéro de Certification de qualification : **CPDI3834**
Date d'obtention : **11/05/2021**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T010282** Date d'autorisation : **27/09/2016**
Nom du titulaire : **BATIMEX** Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Concentration : mg/cm²
N° NIST de l'étalon : Incertitude : mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	08/02/2023	1,01
En fin du CREP	236	08/02/2023	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1844** Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **24 route de Genève** Bâtiment :
01200 LÉAZ Entrée/cage n° :
Type : **Maison individuelle** Etage :
Nombre de Pièces : Situation sur palier :
Référence Cadastre : **B - 610** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Cuisine	RDC
2	Entrée	RDC
3	Séjour	RDC
4	Chambre n°1	1er
5	Chambre n°2	1er
6	Chambre n°3	1er
7	Dégagement n°1	1er
8	Dégagement n°2	1er
9	Dressing	1er
10	Palier	1er
11	Salle d'eau/WC	1er
12	Chambre n°4	2ème
13	Débarras	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

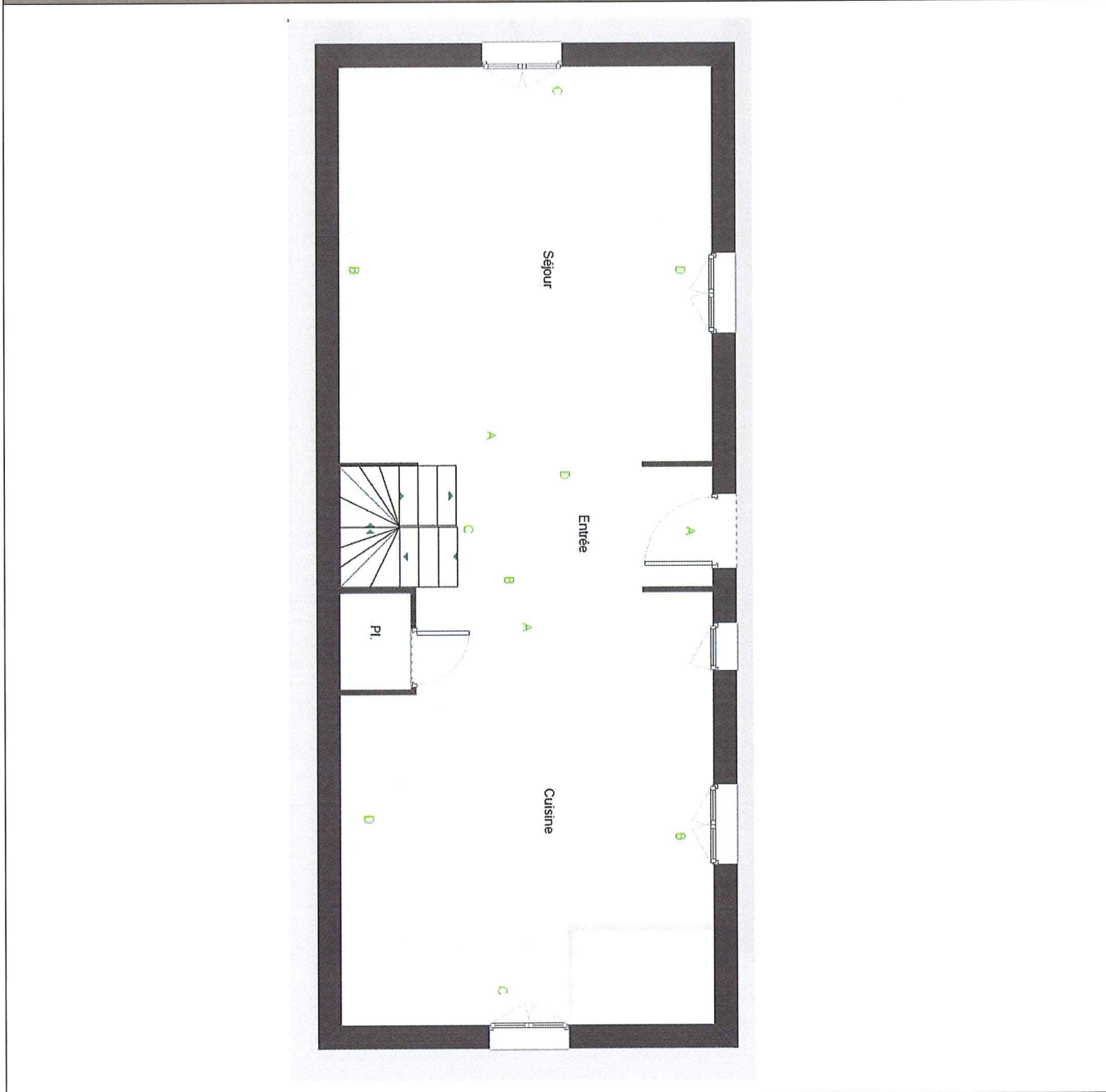
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

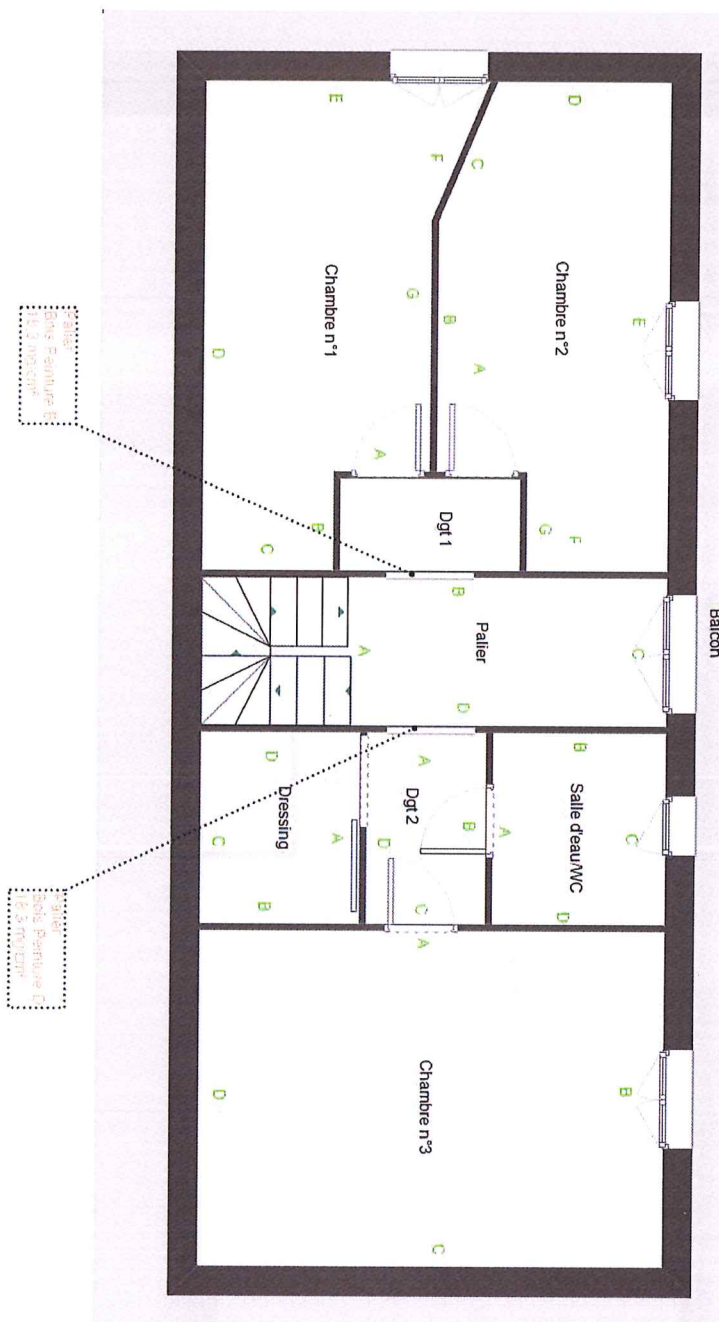
5 CROQUIS

RDC



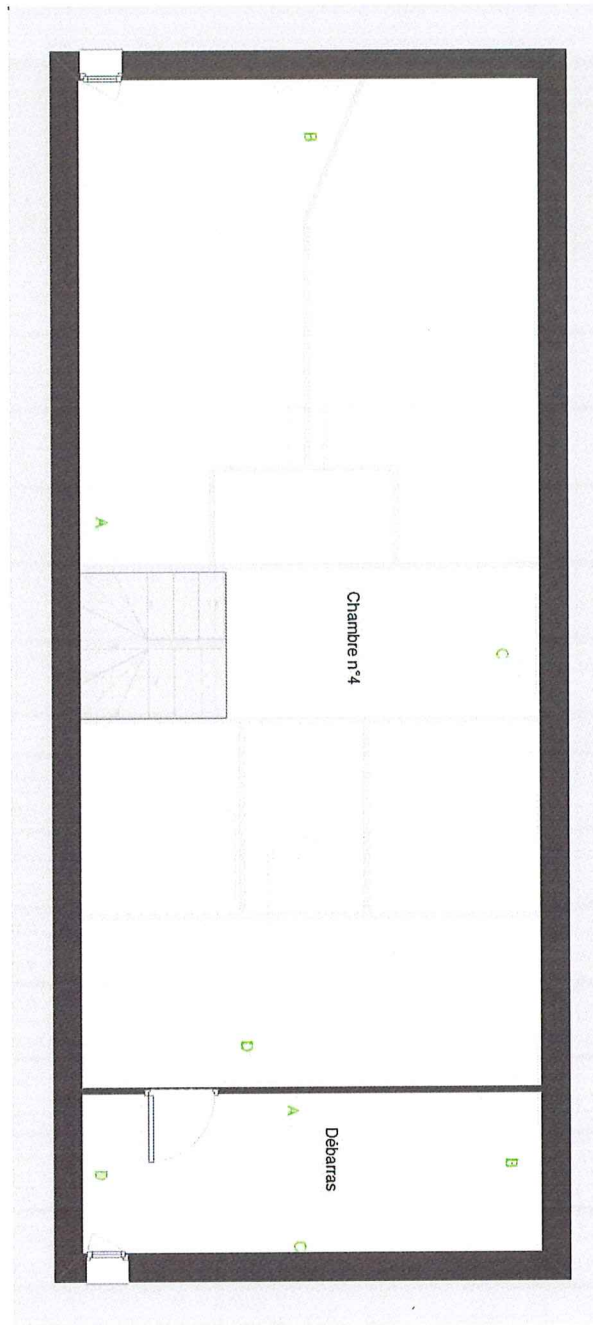
Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Étage 1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Étage 2



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,12	0	
3					MD	ND		0,09		
10	B	Fenêtre n°1	Bois	Vernis	C	ND		0,4	0	
11					MD	ND		0,15		
12	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,44	0	
13						MD	ND			
14	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,09	0	
15						MD	ND			
16	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND	0,1	0	
17						MD	ND			
18	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
19						MD	ND			
	B	Mur		Pierre						Non peint
20	C	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,19	0	
21						MD	ND			
22	C	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,35	0	
23						MD	ND			
24	C	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND	0,12	0	
25						MD	ND			
26	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,54	0	
27						MD	ND			
4	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,4	0	
5						MD	ND			
6	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND	0,47	0	
7						MD	ND			
28	D	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
29						MD	ND			
8	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND	0,09	0	
9						MD	ND			
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
31					MD	ND		0,34		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
40	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
41						MD	ND	0,66			
32	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
33						MD	ND	0,4			
34	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,59	0	
35						MD	ND	0,49			
36	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,51	0	
37						MD	ND	0,08			
38	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND		0,68	0	
39						MD	ND	0,27			
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
42	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,2	0	
43						MD	ND	0,1			
44	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,12	0	
45						MD	ND	0,09			
52	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0,38	0	
53						MD	ND	0,64			
54	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0,32	0	
55						MD	ND	0,69			
56	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0,22	0	
57						MD	ND	0,1			
58	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0,69	0	
59						MD	ND	0,32			
46	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
47						MD	ND	0,09			
60	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0,09	0	
61						MD	ND	0,37			
62	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0,14	0	
63						MD	ND	0,08			
64	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0,32	0	
65						MD	ND	0,07			
66	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
67						MD	ND	0,05			
48	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0,24	0	
49						MD	ND	0,65			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,33	0	
51					MD	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,39	0	
69					MD	ND		0,36		
84	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,44	0	
85					MD	ND		0,11		
70	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
71					MD	ND		0,22		
72	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,64	0	
73					MD	ND		0,08		
74	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,6	0	
75					MD	ND		0,53		
86	E	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0,11	0	
87					MD	ND		0,45		
88	E	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0,09	0	
89					MD	ND		0,1		
90	E	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0,28	0	
91					MD	ND		0,62		
92	E	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		0,06	0	
93					MD	ND		0,38		
76	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,66	0	
77					MD	ND		0,44		
78	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,12	0	
79					MD	ND		0,29		
80	G	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,22	0	
81					MD	ND		0,08		
82	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C	ND		0,1	0	
83					MD	ND		0,16		
94	Toutes zones	Poinçons			C	ND		0,48	0	
95					MD	ND		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
96	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,53	0	
97					MD	ND		0,13		
112	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
113						MD	ND			
98	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,61	0	
99					MD	ND		0,06		
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
101					MD	ND		0,09		
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,47	0	
103					MD	ND		0,1		
114	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,11	0	
115						MD	ND			
116	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,5	0	
117						MD	ND			
118	E	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND	0,65	0	
119						MD	ND			
120	E	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0,12	0	
121						MD	ND			
104	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
105					MD	ND		0,12		
106	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,38	0	
107					MD	ND		0,69		
108	G	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,05	0	
109					MD	ND		0,09		
110	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C	ND		0,04	0	
111					MD	ND		0,09		
122	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C	ND		0,11	0	
123					MD	ND		0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
125					MD	ND		0,21		
134	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,54	0	
135						MD	ND			
136	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0,24	0	
137						MD	ND			
138	B	Fenêtre	Dormant et	Bois	Vernis	C	ND	0,33	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
139		ouvrant intérieurs			MD	ND		0,32		
140	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0,61	0	
141					MD	ND		0,29		
142	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		0,41	0	
143					MD	ND		0,31		
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,16	0	
127					MD	ND		0,27		
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,24	0	
129					MD	ND		0,11		
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,02	0	
131					MD	ND		0,53		
132	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
133					MD	ND		0,06		
144	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C	ND		0,1	0	
145					MD	ND		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
156	A	Huissierie de porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	15,5	2	
146	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
147					MD	ND		0,66		
148	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,28	0	
149					MD	ND		0,37		
150	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,01	0	
151					MD	ND		0,54		
157	C	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
158					MD	ND		0,11		
159	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
160					MD	ND		0,64		
152	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,49	0	
153					MD	ND		0,27		
154	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C	ND		0,1	0	
155					MD	ND		0,13		
161	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C	ND		0,11	0	
162					MD	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
173	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	15,5	2	
163	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,46	0	
164					MD	ND		0,1		
165	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
166					MD	ND		0,52		
174	B	Porte n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,68	0	
175					MD	ND		0,34		
167	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
168					MD	ND		0,08		
176	C	Porte n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
177					MD	ND		0,09		
169	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
170					MD	ND		0,08		
171	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C	ND		0,1	0	
172					MD	ND		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dressing (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,25	0	
179					MD	ND		0,66		
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,61	0	
181					MD	ND		0,6		
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,38	0	
183					MD	ND		0,51		
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
185					MD	ND		0,1		
186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
187					MD	ND		0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,05	0	
189					MD	ND		0,59		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
198	B	Huisserie de porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,3	2	
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,12	0	
191					MD	ND		0,42		
204	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	ND		0,56	0	
205					MD	ND		0,12		
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,5	0	
193					MD	ND		0,25		
200	C	Porte-fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
201					MD	ND		0,47		
202	C	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		0,53	0	
203					MD	ND		0,37		
199	D	Huisserie de porte n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,3	2	
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,21	0	
195					MD	ND		0,7		
196	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C	ND		0,37	0	
197					MD	ND		0,51		
206	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C	ND		0,09	0	
207					MD	ND		0,55		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Carrelage
210	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
211					MD	ND		0,16		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Carrelage
	C	Fenêtre	PVC							PVC
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Carrelage
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Carrelage
208	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,5	0	
209					MD	ND		0,52		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
212	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,53	0	
213					MD	ND		0,13		
	B	Fenêtre	PVC							PVC
214	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
215					MD	ND		0,24		
216	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,4	0	
217					MD	ND		0,22		
218	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,27	0	
219					MD	ND		0,47		
222	D	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
223					MD	ND		0,32		
220	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,12	0	
221					MD	ND		0,58		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débaras (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
224	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,48	0	
225					MD	ND		0,38		
234	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,11	0	
235					MD	ND		0,09		
226	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,63	0	
227					MD	ND		0,48		
	C	Fenêtre	PVC							PVC
228	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,25	0	
229					MD	ND		0,64		
230	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,31	0	
231					MD	ND		0,11		
232	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
233					MD	ND		0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	15,5	2	

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
173	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	15,5	2	

Local : Dressing (1er)

Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	B	Huisserie de porte n°1	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,3	2	
199	D	Huisserie de porte n°2	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	18,3	2	

Local : Salle d'eau/WC (1er)

Aucune mesure positive

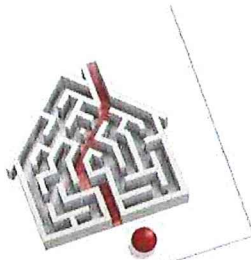
Local : Chambre n°4 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Débarras (2ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 3834 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PIERROT David

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/05/2021 - Date d'expiration : 10/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/05/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0322
POUR
CERTIFICATION INDIVIDUELLE SUR
DES PERSONNES www.cofrac.fr

CPE DI FR 11 rev17



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **AIN**
Commune : **LÉAZ (01200)** Date de construction : **1844**
Adresse : **24 route de Genève** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **B - 610**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **2023DI32837 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **SELARL AHRES**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Huissiers de Justice**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
- **24 Route de Genève 01200 LÉAZ**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **PIERROT**
Prénom : **David**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BATIMEX**
Adresse : **244 Rue du Point du Jour**
01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
N° Siret : **47785869000035**
Désignation de la compagnie d'assurance : **LSN ASSURANCES**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT** , le **12/05/2021** , jusqu'au **11/05/2028**
N° de certification : **CPDI3834**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau/WC	Socle de prise hors zone admissible



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°1, Salle d'eau/WC, Séjour	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier	Connexion type domino visible et accessible

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Douille métallique sans raccordement possible à la terre
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cave	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

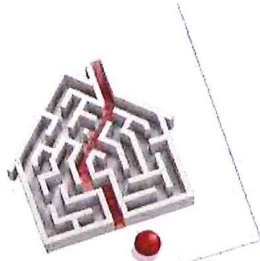
DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **08/02/2023**
Date de fin de validité : **09/02/2026**
Etat rédigé à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG** Le
10/02/2023
Nom : **PIERROT** Prénom : **David**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI 3834 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PIERROT David

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028

Energie sans mention Energie sans mention
Date d'effet : 12/05/2021 - Date d'expiration : 11/05/2028

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 11/05/2021 - Date d'expiration : 10/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles basés et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles basés ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles basés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et ses critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

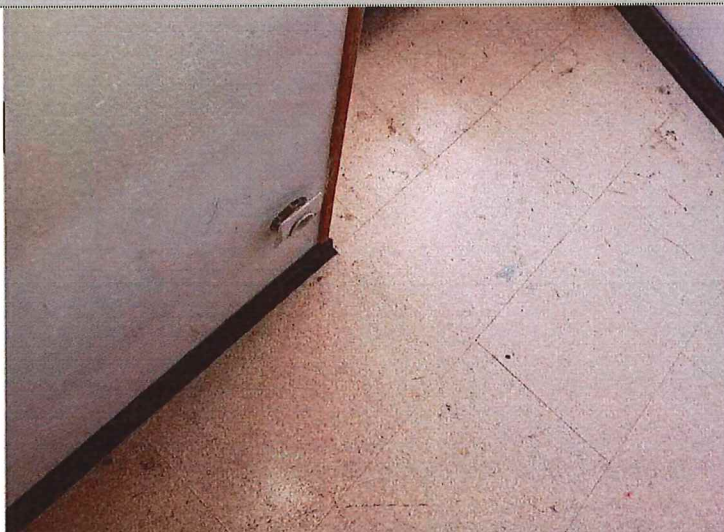
Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s) Socle de prise hors zone admissible

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)



Point de contrôle N° B.7.3 d)	
	
<i>Description :</i>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<i>Observation(s)</i>	Connexion type domino visible et accessible

Point de contrôle N° B.8.3 a)	
	
<i>Description :</i>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<i>Observation(s)</i>	Douille métallique sans raccordement possible à la terre

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2301E0441135W
établi le : 10/02/2023
valable jusqu'au : 09/02/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



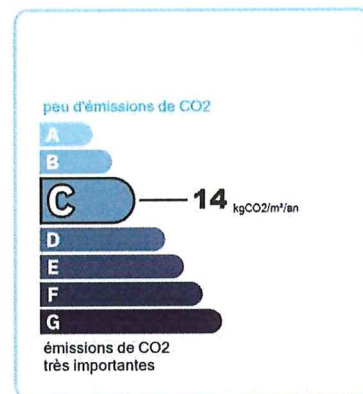
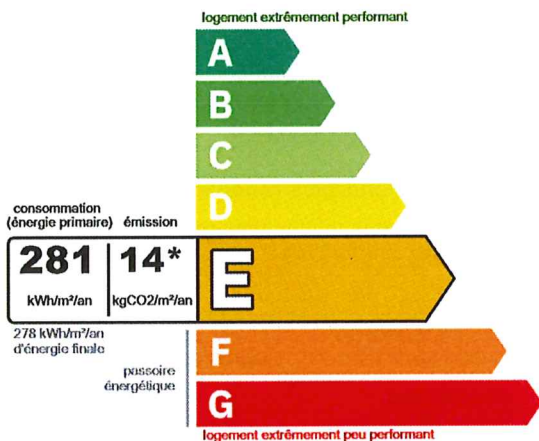
adresse : **24 route de Genève, 01200 LÉAZ**
type de bien : Maison individuelle
référence du bien : **V136351.00**

année de construction : 1844
surface habitable : **142,51 m²**

propriétaire :
adresse : 24 Route de Genève, 01200 LÉAZ

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2115 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 10958 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1680 €** et **2272 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

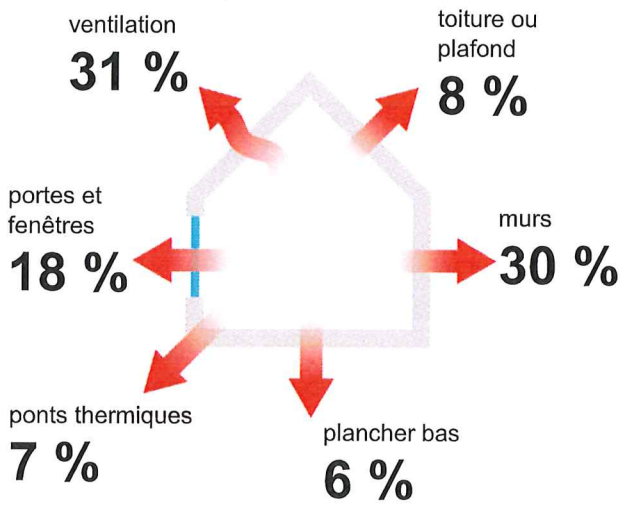
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

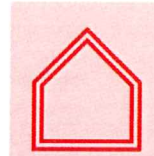
BATIMEX
244 Rue du Point du Jour
01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
diagnostiqueur :
David PIERROT

tel : 04 74 24 09 32
email : contact@batimex.fr
n° de certification : CPDI3834
organisme de certification : I.CERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



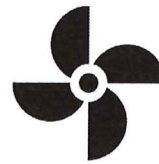
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

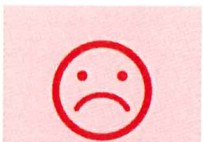
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	35664 (35664 éf)	Entre 971€ et 1 313€	56%
eau chaude sanitaire	butane	3775 (3775 éf)	Entre 643€ et 869€	39%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	610 (265 éf)	Entre 65€ et 89€	4%
auxiliaires	électrique	10 (4 éf)	Entre 1€ et 1€	1%
énergie totale pour les usages recensés		40 059 kWh (39 709 kWh é.f.)	Entre 1 680€ et 2 272€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 128,45l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -21,8% sur votre facture **soit -249 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 128,45l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
53l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -162 € par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement



	description	isolation
 murs	Mur 1 Ouest Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Nord Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Sud Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 2 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Porte PVC Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Cuisinière Bois installation en 1980, individuel
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2000, individuel, production par accumulation séparée.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Cuisinière : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.






1

Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 8791,5 à 18753 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.	
 portes et fenêtres	Remplacement menuiseries bois et vitrage peu émissif avec volets battants bois : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre	
 portes et fenêtres	Remplacement menuiseries bois et vitrage peu émissif avec volets battants bois : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre	
 portes et fenêtres	Remplacement menuiseries bois et vitrage peu émissif avec volets battants bois : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre	
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

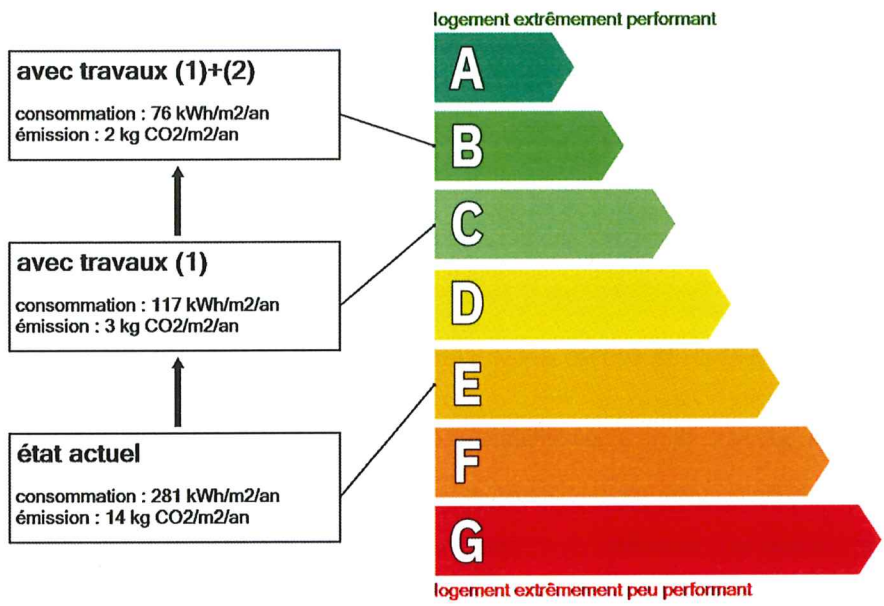
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ **Commentaire:**

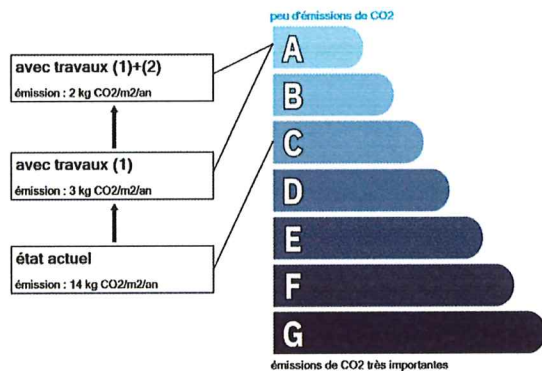
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT ,Bât K Parc d'Affaires, Espace Performance 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2301E0441135W**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **B-610**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **08/02/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le dossier

Explication personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même

maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou

non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est

dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par

une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des

conditions climatiques moyennes du lieu. Aussi, le tableau des tarifs des énergies date du 15 août 2015.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- En présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert,

toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe.

- Les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures

sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant 10 novembre 2012 JOURNAL

OFFICIEL DE LA

REPUBLIQUE FRANCAISE Texte 9 sur 101.. laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et

la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi

qu'un réducteur de températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures.

- Aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont

pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C.

- Le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques de calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations

réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus,

certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements de chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment,

le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.)

Aucun descriptif (d'isolants, équipements, année de construction, surface habitable, typologie de construction, mitoyenneté, année de rénovation ...) n'a été communiqué par le donneur d'ordre afin de réaliser le diagnostic de performance énergétique. Des valeurs ont été estimées afin d'établir le rapport et nous restons à disposition, dans les meilleurs délais, afin de modifier le rapport si des informations avec des justificatifs peuvent nous être transmises. Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des




























Fiche technique du logement (suite)

équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations...). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en oeuvre (isolants, construction...).

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		01 - Ain
Altitude	 donnée en ligne	484
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 observée ou mesurée	1844
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	142,51
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	59,88 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	3 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Sud	Surface	 observée ou mesurée	29,15 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	3 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3 Nord	Surface	 observée ou mesurée	30,7 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	3 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	26,37 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 2	Année isolation	✗ valeur par défaut	1844
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Surface	🔍 observée ou mesurée	27 m ²
	Type	🔍 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗ valeur par défaut	1844
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée	27 m ²
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée	35 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	🔍 observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Surface	🔍 observée ou mesurée	56,4 m ²
	Type de plancher bas	🔍 observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	🔍 observée ou mesurée	21,5 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	🔍 observée ou mesurée	56,4 m ²
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Fenêtre 6	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0,65 m ²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 7	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0,65 m ²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 8	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,42 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Fenêtre 9	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée
Type volets		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22 mm)
Orientation des baies		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,63 m ²
Type de vitrage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
Double fenêtre		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Fenêtre 1		Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,2 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	3,1 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Fenêtre 3	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,55 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
Fenêtre 4	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,6 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes




Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 5	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0,6 m ²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	❌ valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Porte 1	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
Présence de joints		🔍 observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie		🔍 observée ou mesurée	PVC
Type de porte		🔍 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Ouest	Surface	🔍 observée ou mesurée	2,3 m ²
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 1 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	12 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 2 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4,7 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 3 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4,7 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	20,4 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Sud	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non




























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Nord	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 1 Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2 Sud	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 8 Mur 1 Ouest	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,65 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 1 Mur 1 Ouest	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,6 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	10 cm
Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Cuisinière	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Cuisinière
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	142,51 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1980
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Bûches
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	142,51 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Chaudière condensation	Type générateur	 observée ou mesurée
Année installation		 valeur par défaut	2000
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Gpl
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel
QP0		 valeur par défaut	0,18 kW
Rpn		 valeur par défaut	0 %
Pn		 valeur par défaut	0 kW
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Oui
Volume de stockage		 observée ou mesurée	200 L
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut	1844
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : 2023DI32837 GAZ	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 24 route de Genève 01200 LÉAZ Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : B - 610 Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

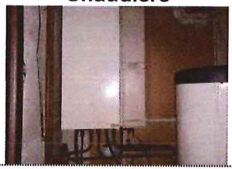
<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Prénom : Adresse : 24 Route de Genève 01200 LÉAZ <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissiers de Justice Nom / Prénom : SELARL AHRES Adresse : 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE	<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : [REDACTED] Prénom : Bruno Adresse : 24 Route de Genève 01200 LÉAZ Téléphone :
	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : PIERROT David Raison sociale et nom de l'entreprise : BATIMEX Adresse : 244 Rue du Point du Jour 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG N° Siret : 47785869000035	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation de la compagnie d'assurance Nom : LSN ASSURANCES N° de police : 10583929904 Date de validité : 31/12/2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG le 09/02/2022 N° de certification : B2C 1048 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chaudière			Anomalie(s) : 11a - 11c
	Etanche		
Weishaupt			
thermo condens	Cuisine		

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
11a	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple	Cuisine Appareil 1 Weishaupt thermo condens (Chaudière)	Mise en sécurité à réaliser.
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				
11c	DGI	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles	Cuisine Appareil 1 Weishaupt thermo condens (Chaudière)	Mise en sécurité à réaliser.
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				



LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés




Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type  qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type  qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type  qui devront être réparées **avant remise en service**.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **08/02/2023**

Fait à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG** le **10/02/2023**

Rapport n° : **2023DI32837 GAZ**

Date de fin de validité : **09/02/2026**

Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : **PIERROT David**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 11a



Description :

DGI Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple

Point de contrôle N° 11c



Description :

DGI Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

 CERTIFICATION DE PERSONNES	 Bureau Contrôle Certification	N° de certification B2C 1048
CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à : David PIERROT Dans les domaines suivants :		
Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 09/02/2022	Valable jusqu'au : 08/02/2029*	
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 09/02/2022	Valable jusqu'au : 08/02/2029*	
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz		
Obtenu le : 09/02/2022	Valable jusqu'au : 08/02/2029*	
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Fait à STRASBOURG, le 09 février 2022		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER
		
<small>*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com</small>		
<small>24 rue des Prés • 67360 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com</small>		

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : B - 610	Adresse : 24 route de Genève 01200 LÉAZ Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: <p style="text-align: center;">24 Route de Genève 01200 LÉAZ</p> Mission effectuée le : 08/02/2023 Date de l'ordre de mission : 03/02/2023 N° Dossier : 2023DI32837 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 142,51 m²

(Cent quarante-deux mètres carrés cinquante et un)


B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

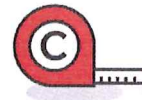
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Cuisine	RDC	25,25 m ²	0,00 m ²	
Entrée	RDC	5,11 m ²	0,00 m ²	
Séjour	RDC	22,71 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°1	1er	10,69 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°2	1er	9,96 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°3	1er	15,96 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°1	1er	1,70 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°2	1er	2,34 m ²	0,00 m ²	
Dressing	1er	3,21 m ²	0,00 m ²	
Palier	1er	4,63 m ²	0,00 m ²	
Salle d'eau/WC	1er	3,42 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°4	2ème	32,02 m ²	13,77 m ²	Hauteur inférieure à 1,80 m
Débarras	2ème	5,51 m ²	2,19 m ²	Hauteur inférieure à 1,80 m
Total		142,51 m ²	15,96 m ²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m ²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BATIMEX qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

<p style="text-align: center;">Le Technicien : David PIERROT</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>	<p style="text-align: center;">à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, le 10/02/2023</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; margin-top: 20px;">Nom du responsable :</p>
---	--

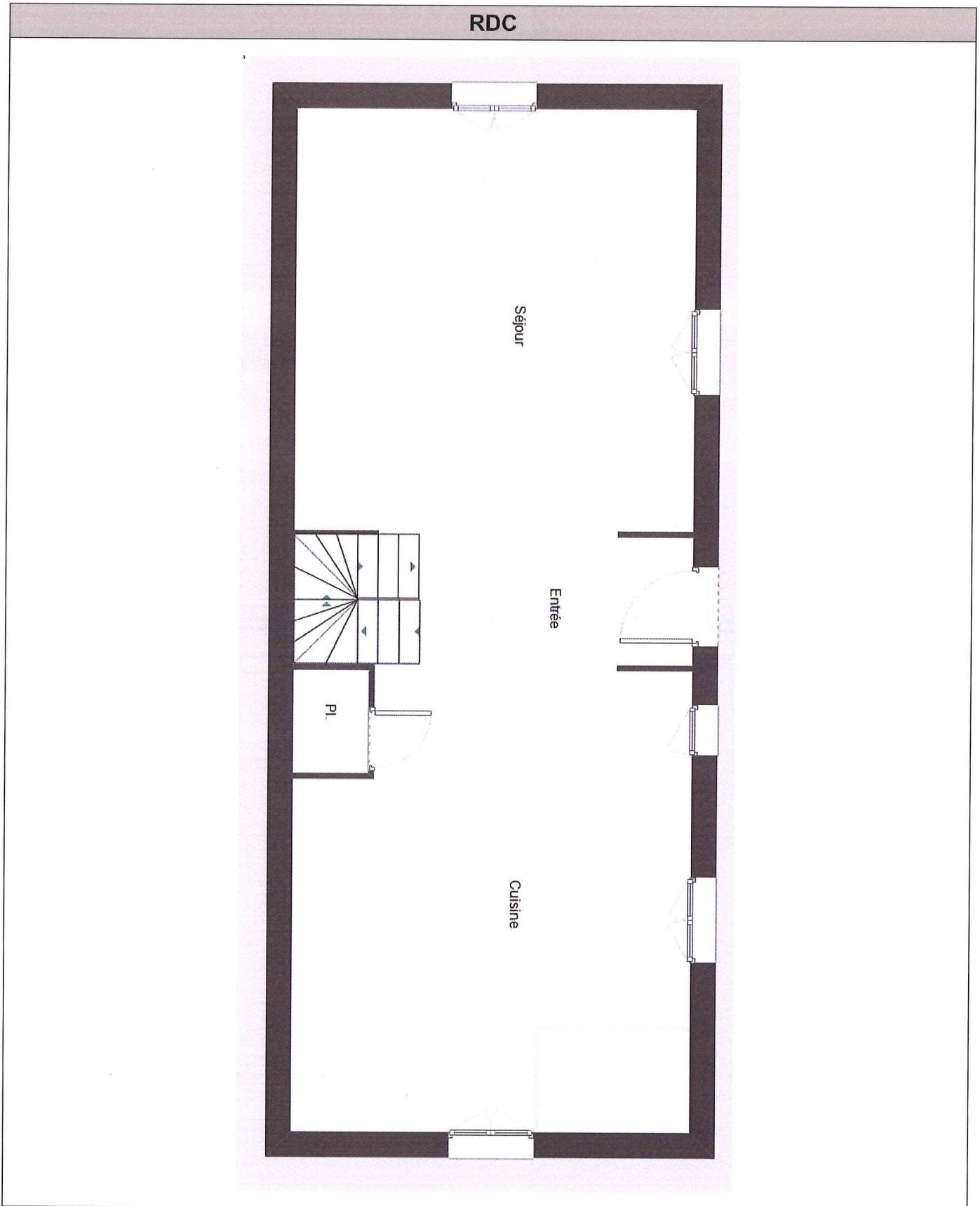


DOCUMENTS ANNEXES

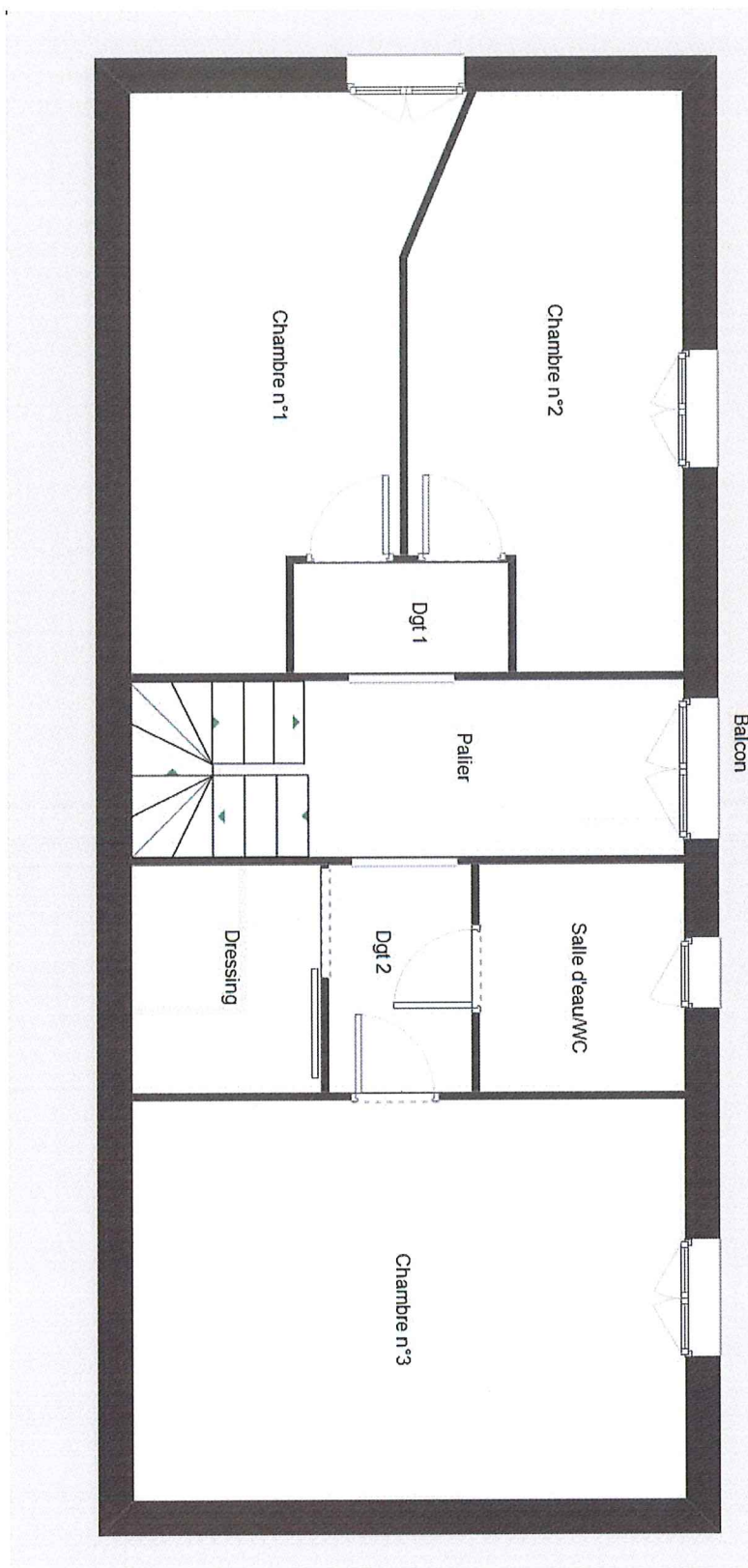
Sous-sol



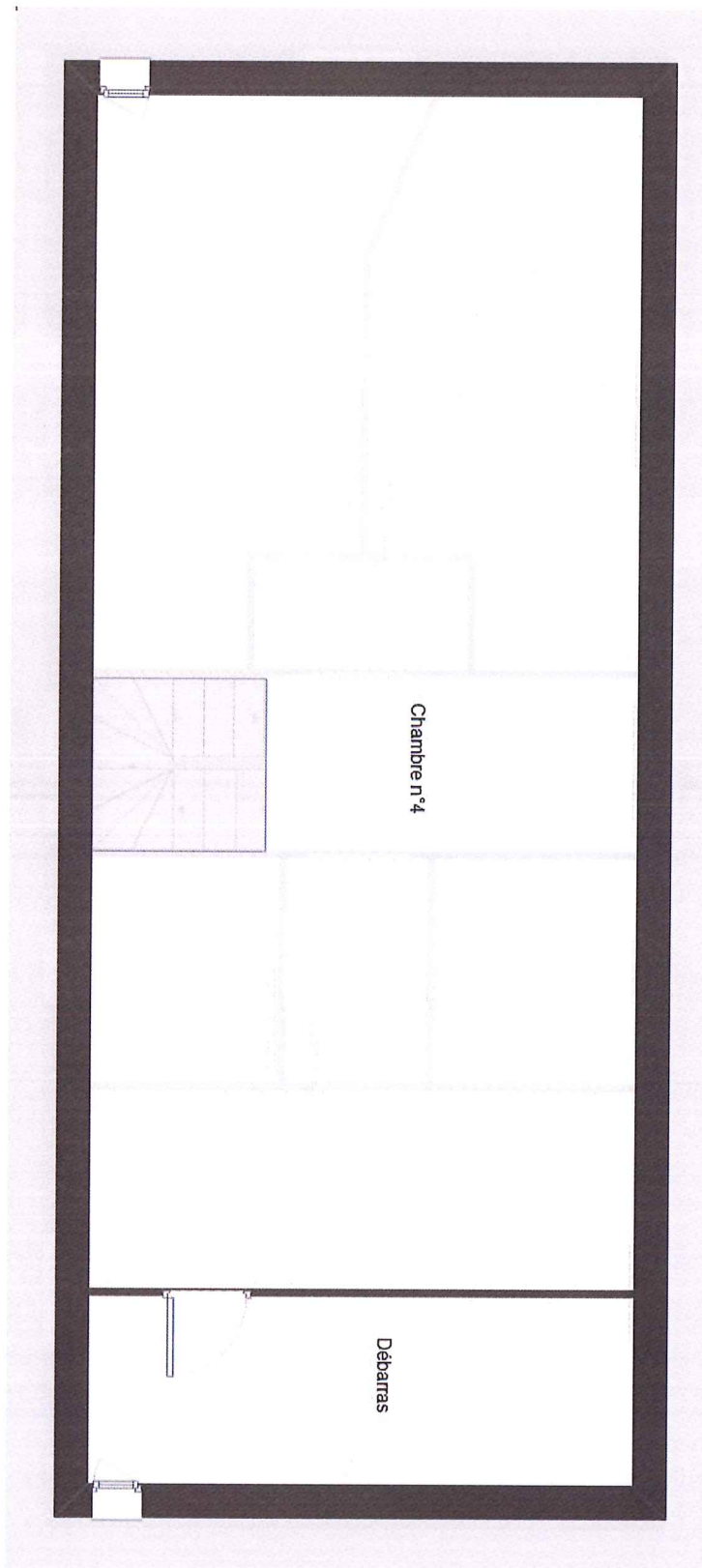
Cave



Étage 1



Étage 2



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Commande n° 6561960
Mode EDITION***
Réalisé par Tatiana SARTRE
Pour le compte de SARL BATIMEX

Date de réalisation : 10 février 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 17 mai 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
24 Rte de Genève
01200 Léaz

Référence(s) cadastrale(s):
0B0721, B0610

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	07/10/2004	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de...	approuvé	07/10/2004	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	07/10/2004	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

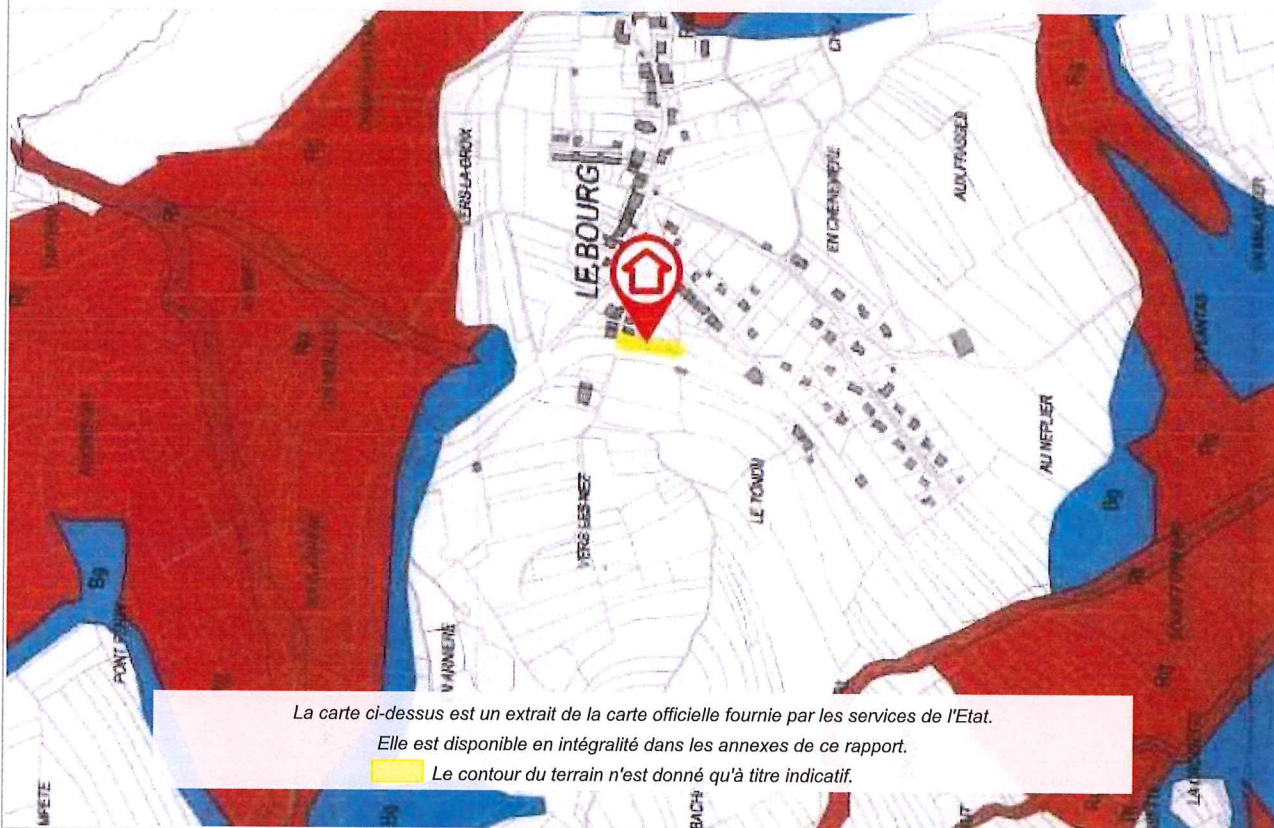
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 07/10/2004
(multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

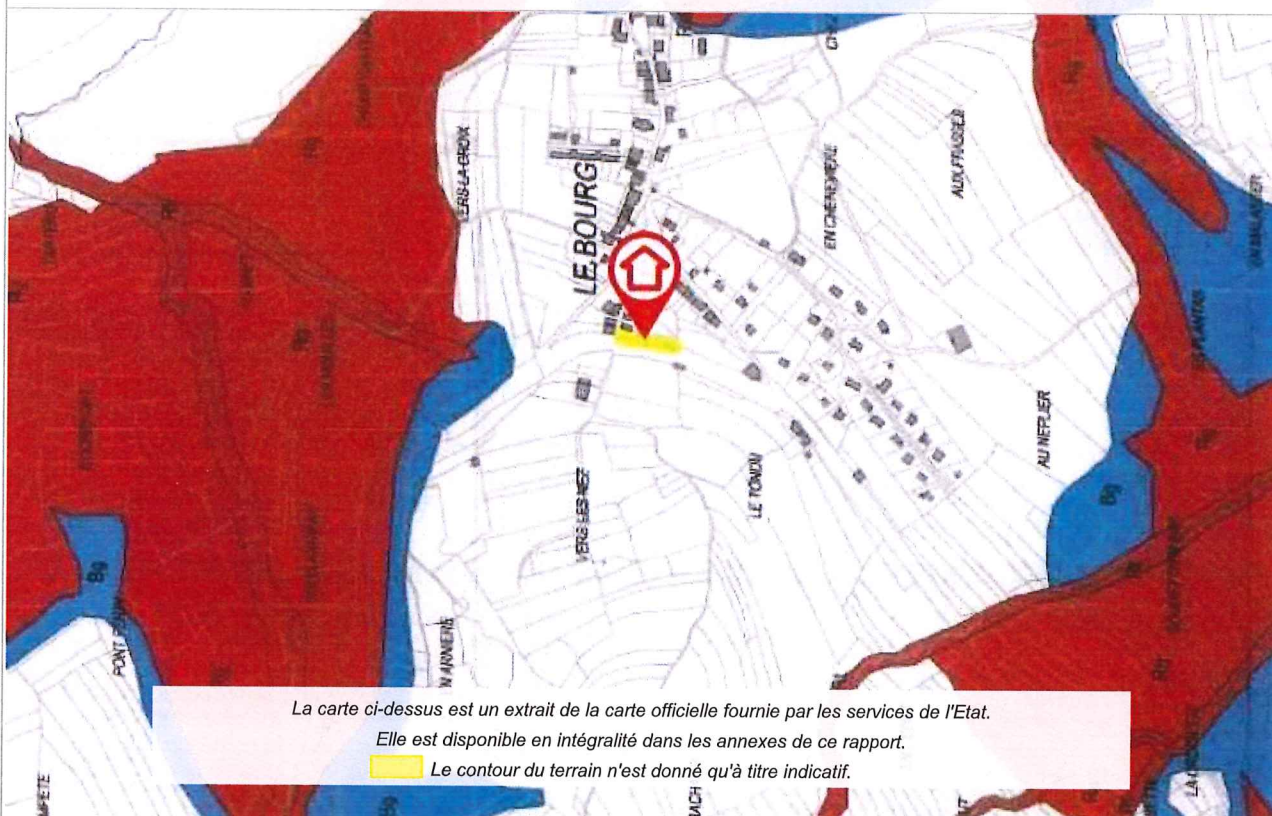
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PPRn Eboulement, chutes de pierres et de blocs, approuvé le
07/10/2004 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

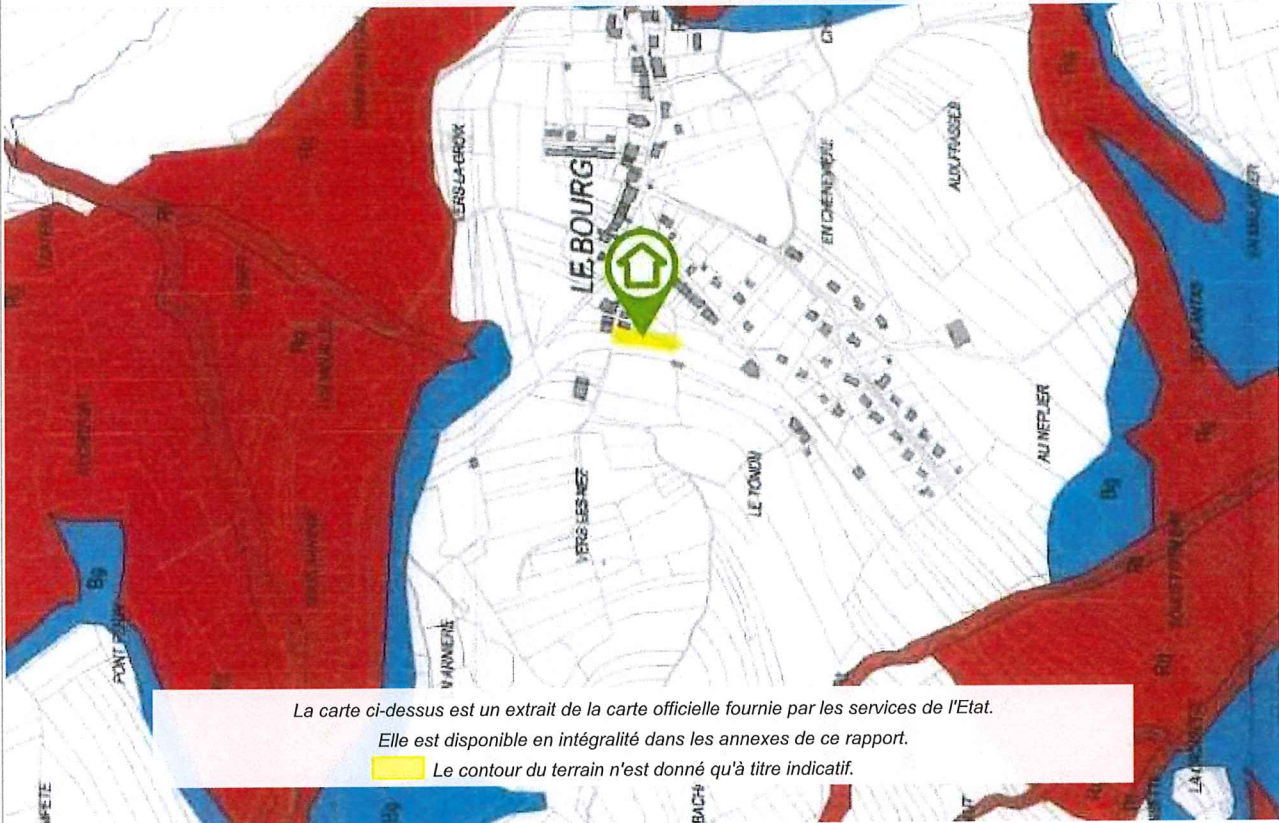
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 07/10/2004 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par remontées de nappes phréatiques	01/01/2018	31/01/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/02/1990	18/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bourg-en-Bresse - Ain

Commune : Léaz

Adresse de l'immeuble :

24 Rte de Genève

Parcelle(s) : 0B0721, B0610

01200 Léaz

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. MARQUES DA SILVA

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 07/10/2004 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL BATIMEX en date du 10/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/05/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 07/10/2004
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 07/10/2004
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 17 mai 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 07/10/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 07/10/2004
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes du département de l'Ain sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arboys-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Haut-Valmorey du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Revermont du 4 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté n°IAL2011_01 susvisé comporte en annexe une liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les fusions de communes dans l'Ain et de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-23 du code de l'environnement l'ensemble des communes du département de l'Ain sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté IAL2011_01 du 19 avril 2011 est abrogé.

Article 2

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Une liste détaillée présentant les risques auxquels est soumise chaque commune (existence d'un plan de prévention des risques ou non, zone de sismicité, etc.) est consultable sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 3

L'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie du bien concerné.

Leur liste est consultable et mise à jour sur le site internet : <http://macommune.prim.net/>

Article 4

Pour chaque commune du département, un arrêté préfectoral fixe les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

A chacun de ces arrêtés est annexé un dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs comprenant :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés ou listés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier et sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 5

Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du département de l'Ain ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

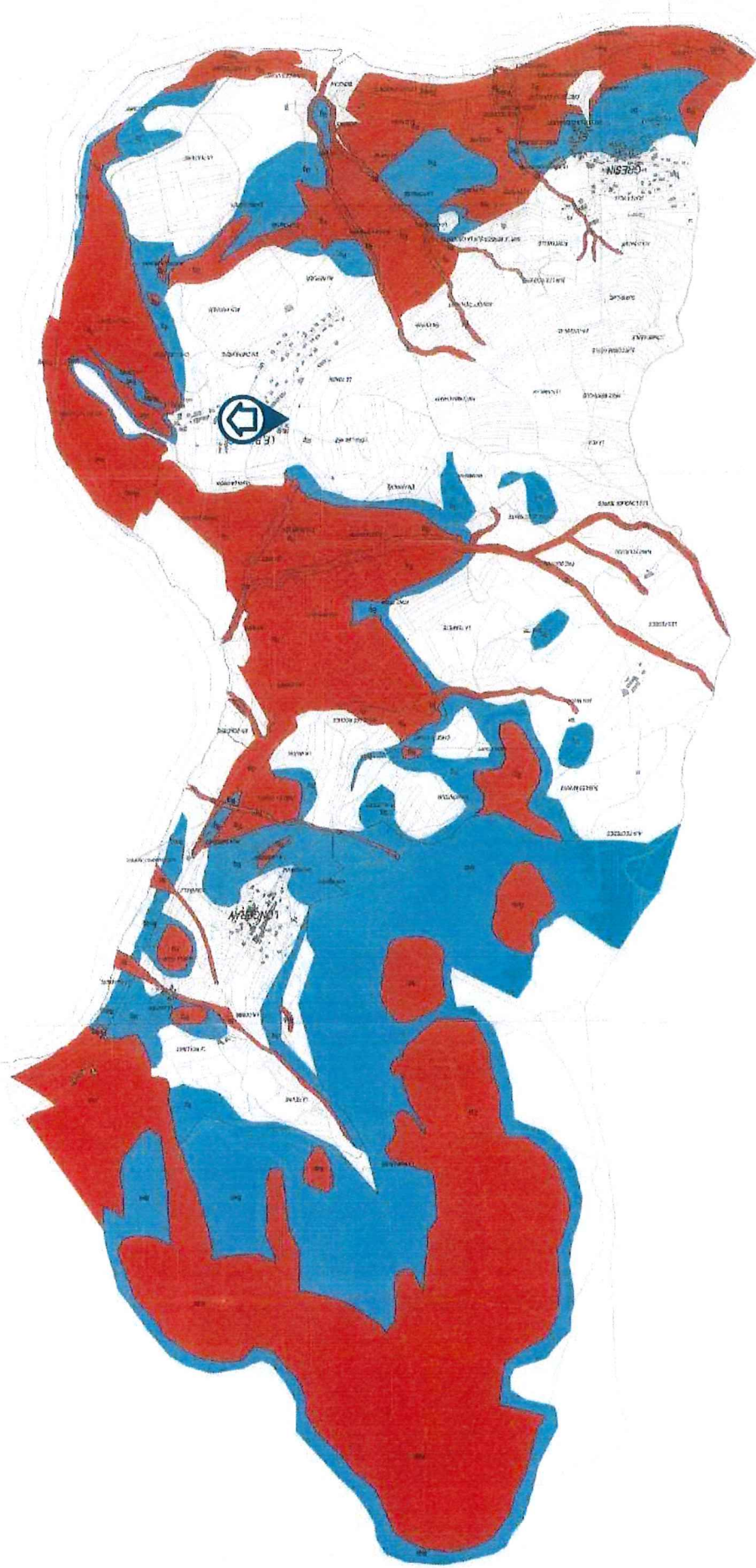
Il est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation sont insérées dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2016
Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,
signé Caroline GADOU



LEGENDE

- Zone à haut risque
 - Zone à risque moyen
 - Zone à faible risque
 - Zone à très faible risque
 - Zone à risque nul
- Zone d'étude (limites des crues torrentielles et tassements sur versant)
- Zone d'étude (limites des crues torrentielles)
- Zone d'étude (limites des tassements sur versant)
- O. Stationnement de véhicules

 E.P. - Déversoir de crues

 F. - Zone inondable



Plan de Prévention des Risques

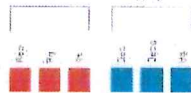
Mouvements de terrains, crues torrentielles
et ruissellements sur 'à-sant'

Commune de Joss

Plan de zonage

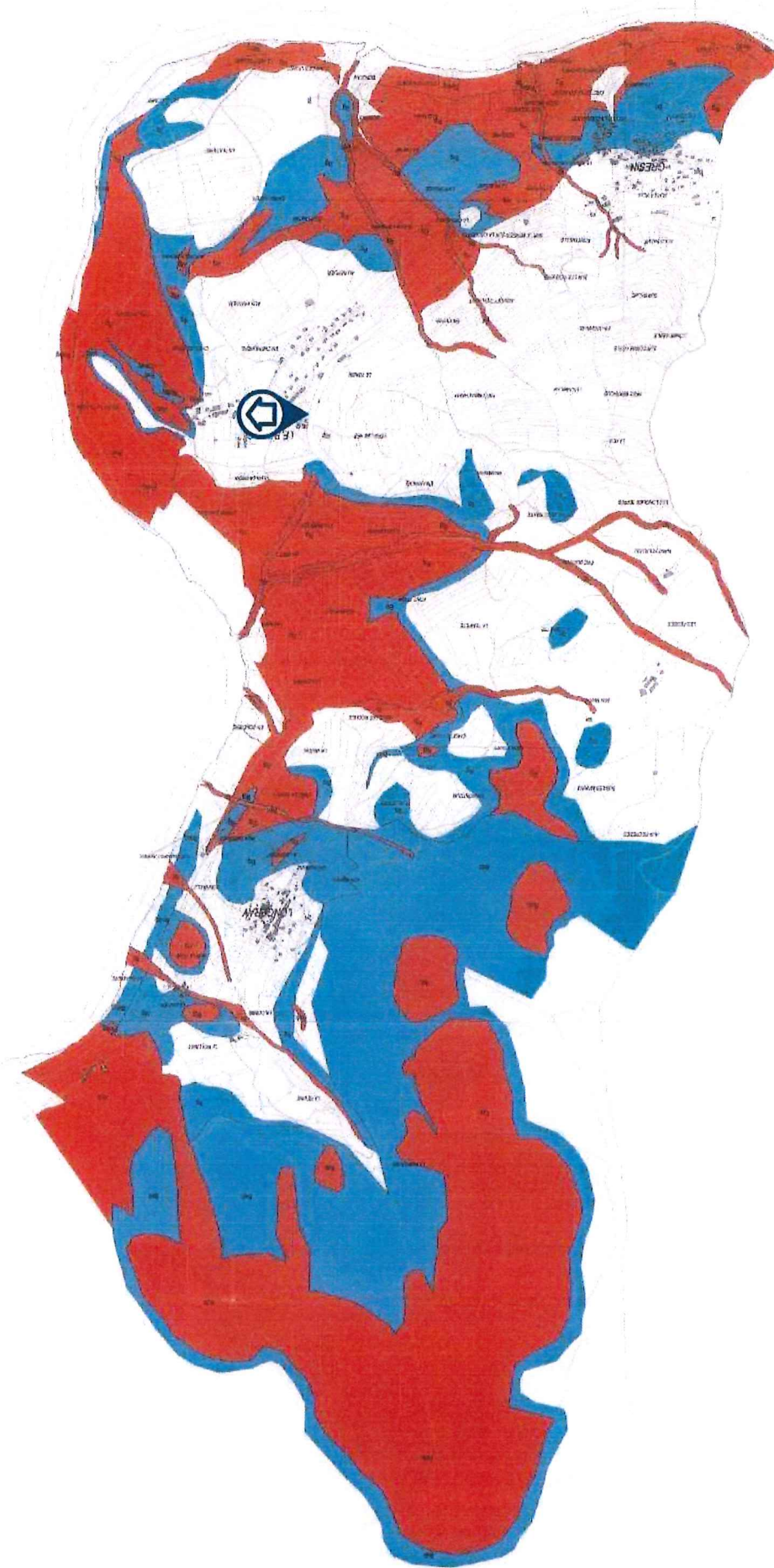
Logo of the Commune de Joss and the DSDS (Département de la Sécurité Civile).

LEGÈRE



- Zone à risque très important
- Zone à risque important
- Zone à risque faible ou nul

Plan de zonage



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

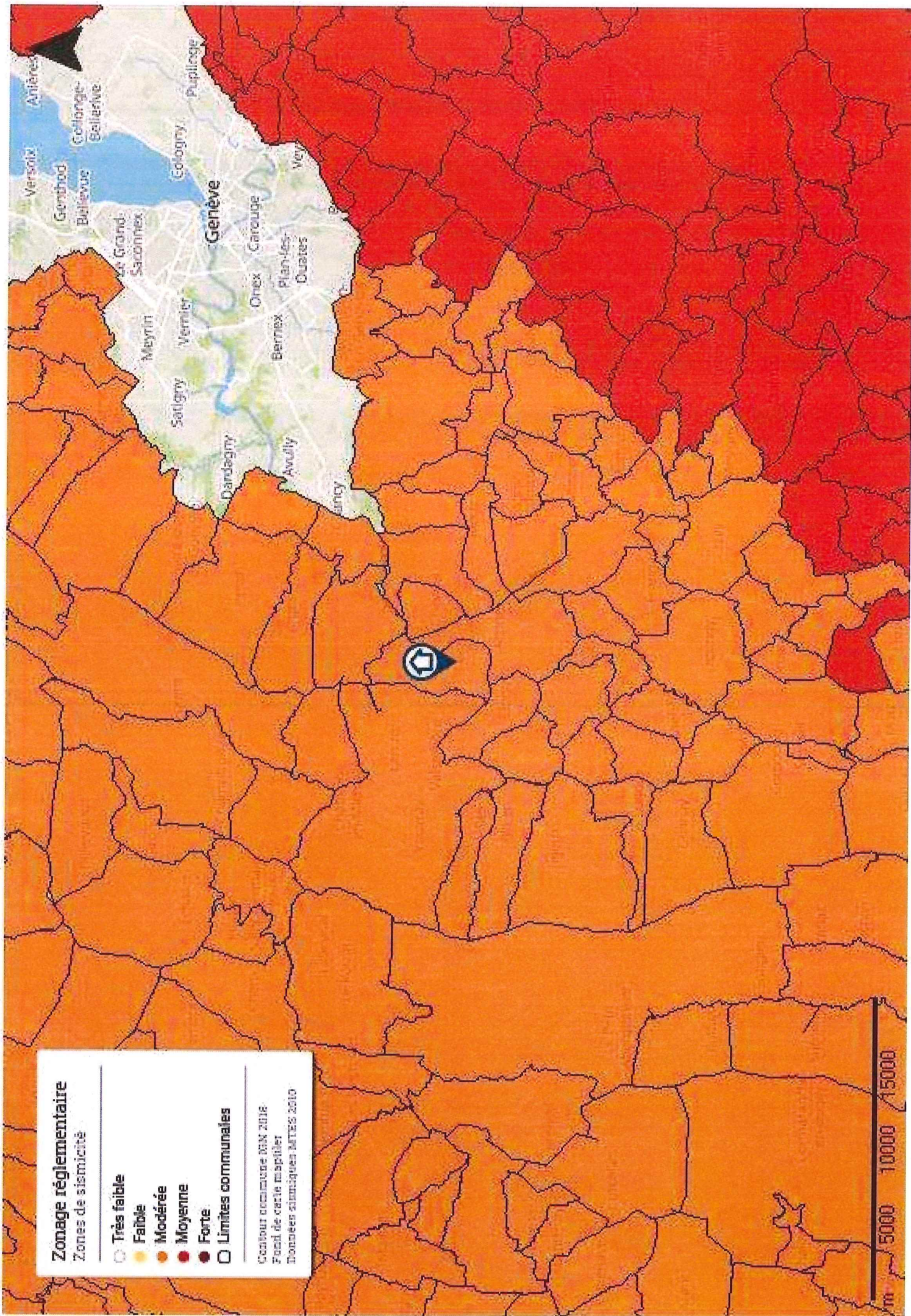
Léaz (01200) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

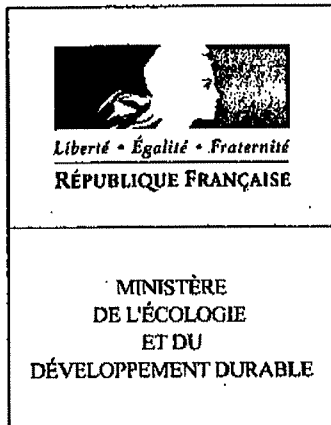
Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2016
Fond de carte mapitler
Données sismiques MTEC 2010





VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: **7 OCT. 2004**

signé Michel FUZEAU



Plan de Prévention des Risques

"Mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant"

Commune de Léaz

Règlement

Prescrit le : 15 avril 2003

Mis à l'enquête publique

du : 9 Juin 2004

au : 28 Juin 2004

Approuvé le : **7 OCT. 2004**



Service Ingénierie Environnement
Cellule Environnement et Paysage
23 RUE BOURGMAYER
BP 410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

échelle :

référence

date :

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE	2
<u>1.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (RG)</u>	2
<u>1.1.1 - Interdictions</u>	2
<u>1.1.2 - Autorisations</u>	2
<u>1.1.3 - Recommandations</u>	3
<u>1.2 - ZONES EXPOSEES AUX EBOULEMENTS ROCHEUX (EB)</u>	3
<u>1.2.1 - Interdictions</u>	3
<u>1.2.2 - Autorisations</u>	3
<u>1.3 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (RT)</u>	4
<u>1.3.1 - Interdictions</u>	4
<u>1.3.2 - Autorisations</u>	5
<u>1.3.3 - Prescriptions</u>	5
<u>1.3.4 - Recommandations</u>	5
2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE	6
<u>2.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (BG)</u>	6
<u>2.1.1 - Interdictions</u>	6
<u>2.1.2 - Autorisations</u>	6
<u>2.1.3 - Prescriptions</u>	6
<u>2.2 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (BT)</u>	7
<u>2.2.1 - Autorisations</u>	7
<u>2.2.2 - Prescriptions</u>	7
<u>2.2.3 - Recommandations</u>	7
<u>2.3 - ZONES EXPOSEES AU RUISSELLEMENT SUR VERSANT (BV)</u>	8
<u>2.3.1 - Autorisations</u>	8
<u>2.3.2 - Prescriptions</u>	8
3 - DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUT LE PERIMETRE ETUDIE	9
<u>3.1 - Prescriptions</u>	9
<u>3.2 - Recommandations</u>	9

1 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

1.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (RG)

La zone rouge (Rg) est une zone très exposée aux glissements de terrain. En l'état actuel de la connaissance du site, il est difficile d'affirmer qu'il existe des mesures de protection et de prévention économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

1.1.1 - Interdictions

- Tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et surtout :
l'épandage superficiel des eaux usées et la réalisation de puits perdus.

1.1.2 - Autorisations

- Les installations et ouvrages destinés au contrôle et à la surveillance des glissements;
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes à la publication du présent plan (aménagement internes, traitement de façades, réfection de toitures, etc.) à condition de ne pas augmenter les volumes bâtis;
- Les travaux ou ouvrages destinés à limiter l'intensité ou réduire les conséquences du phénomène (drainage, consolidation, etc.);
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, en assurant la stabilité des terrains;
- Les travaux ou constructions directement liées à l'exploitation agricole, les abris légers ne faisant pas l'objet de terrassement, sous réserve qu'ils n'aggravent pas le risque et qu'ils n'induisent pas une occupation humaine permanente;
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré et les démolitions, sous réserve que la construction à démolir ne fasse pas souteinement et que le déroulement des travaux ne provoque pas de perturbations (surcharges dues à des dépôts de gravats, modifications de l'écoulement des eaux, etc.);
- Les travaux de canalisations des eaux pluviales, usées, de drainage, sous réserve de dispositions assurant la stabilité provisoire des tranchées, de précautions vis-à-vis des venues d'eau et que les canalisations soient souples et étanches;
- Les cultures.

1.1.3 -Recommandations

Biens et activités existants

- Afin d'améliorer la sécurité en retardant au maximum l'apparition des déformations sur le bâti et les infrastructures, une étude pourra être réalisée permettant de connaître les phénomènes, et définissant des mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre;
- Il est souhaitable qu'une étude de mise en place et de gestion des réseaux d'eaux pluviales, usées, de drainage soit réalisée.

1.2 - ZONES EXPOSEES AUX EBOULEMENTS ROCHEUX (EB)

Le zonage rouge correspond à la zone d'aléa fort et aux secteurs des zones d'aléa moyen et faible sans enjeux d'urbanisme ou d'aménagement.

1.2.1 - Interdictions

Toutes occupations et utilisations du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées au paragraphe ci-dessous.

1.2.2 - Autorisations

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, à condition qu'elles n'aggravent pas le risque et n'en créent pas de nouveaux, qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et respectent les principes de prévention et de sauvegarde des biens et des personnes :

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du P.P.R., sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire. Il s'agit notamment des aménagements internes, des traitements de façades, de la réfection des toitures sans changement de destination;
- Les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures...;
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques;
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge et sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et de réduire la vulnérabilité des biens;

- L'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement (sous réserve d'une étude préalable du danger);
- Les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels;
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et sous la responsabilité du maître d'ouvrage :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol;
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- tous travaux d'utilité publique, sous réserve qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte et que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'une étude préalable par le service compétent :
 - pylônes de transport d'énergie et transformateurs électriques;
 - réservoirs d'eau, etc...

1.3 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (RT)

La zone rouge (Rt) correspond à une marge de recul à respecter pour les constructions de 5 à 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau. Les mesures de stabilisation des berges, d'endiguement, d'écrêtement des débits, ne semblent pas économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

1.3.1 - Interdictions

Tous travaux, aménagements et constructions non autorisés à l'article suivant, notamment :

- Les constructions nouvelles;
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs;
- Les constructions légères de loisirs;
- Les remblais;
- Les décharges d'ordures ménagères ou de déchets industriels;
- Le busage du ruisseau sans dimensionnement par une étude hydraulique.

1.3.2 - Autorisations

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes à la publication du présent plan.

1.3.3 - Prescriptions

Biens et activités existants

- Les propriétaires ont obligation d'entretenir le lit, les talus et les berges du ruisseau conformément à l'article 114 du Code rural, d'évacuer hors de la zone les végétaux coupés, de réparer tout atteinte par le ruisseau sur les berges.

1.3.4 - Recommandations

Biens et activités existants

- Protéger les ouvertures exposées, prendre des mesures de prévention contre les dégâts des eaux.

2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE

2.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (BG)

La zone bleue (Bg) est faiblement exposée aux glissements de terrain. Néanmoins, des instabilités peuvent apparaître lorsque certaines règles de construction ne sont pas suivies.

2.1.1 - Interdictions

- Tous les travaux de remblaiement, d'excavation et d'affouillement d'une hauteur supérieure à 3 mètres et/ou de pente de talus supérieure à 30°;
- Le dépôt et le stockage de matériaux entraînant une surcharge supérieure à 4t/m², sous réserve des résultats de l'étude géotechnique;
- L'épandage d'eau à la surface du sol ou son infiltration, sous réserve d'une étude démontrant sa faisabilité.

2.1.2 - Autorisations

- Sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, sous réserve que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques, sous réserve de l'application des prescriptions définies à l'article suivant, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article précédent.

2.1.3. Prescriptions

Biens et activités futurs

- Une étude géotechnique de sol devra permettre d'adapter la construction à la nature du terrain et de définir les mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre;
- Maîtriser les rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

2.2 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (BT)

Les zones bleues (Bt) sont exposées à l'immersion par une lame d'eau de faible hauteur.

2.2.1 - Autorisations

- Sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, sous réserve que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques, sous réserve de l'application des prescriptions définies ci-après, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit :

2.2.2 - Prescriptions

Biens et activités futurs

- Les ouvertures amont et latérales doivent être rehaussées d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel et/ou protégées (muret, butte, terrasse);
- Les niveaux enterrés doivent faire l'objet de protections particulières ;
- Le stockage des produits dangereux, polluants, périssables doit être réalisé de manière à ce qu'aucun polluant ne puisse être entraîné ou infiltré lors de ruissellements;
- Tous les dispositifs de commande de réseaux électriques ou techniques doivent être placés au moins 50 centimètres au-dessus du terrain naturel;
- Les pentes des déblais et remblais permanents devront faire l'objet d'une protection contre l'érosion (végétalisation, toile de jute, fascines, etc...).

Biens et activités existants

- Le stockage des produits dangereux, polluants, périssables doit être réalisé de manière à ce qu'aucun polluant ne puisse être entraîné ou infiltré lors de ruissellements;
- Les pentes des déblais et remblais permanents devront faire l'objet d'une protection contre l'érosion (végétalisation, toile de jute, fascines, etc...).

2.2.3 - Recommandations

Biens et activités existants

- Il est souhaitable de protéger les ouvertures amont et latérales et les niveaux enterrés (muret, butte, terrasse);
- Il est souhaitable de rehausser tous les dispositifs de commande de réseaux électriques ou techniques 50 centimètres au-dessus du terrain naturel.

2.3 - ZONES EXPOSEES AU RUISSELLEMENT SUR VERSANT (BV)

Les zones bleues (Bv) sont exposées à des ruissellements diffus sur les pentes ou au pied de la COTIERE.

2.3.1 - Autorisations

- Sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, sous réserve que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques, sous réserve de l'application des prescriptions définies ci-après, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit .

2.3.2 - Prescriptions

Biens et activités futurs

- Les niveaux enterrés doivent faire l'objet de protections particulières et sont autorisés à condition qu'ils soient équipés d'un dispositif d'écoulement gravitaire;
- Les aménagements ne doivent pas augmenter les débits instantanés à l'aval. Des ouvrages de rétention (bassin, noue....) devront être prévus lors des opérations d'urbanisme.

3 - DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUT LE PERIMETRE ETUDIE

En dehors des zones rouges et bleues définies ci-dessus, les risques de mouvements de terrain et de crues torrentielles sont négligeables mais non nuls pour les phénomènes de référence retenus. Cependant, on doit prendre en compte, dans les projets, la présence de circulations d'eaux souterraines à proximité de la surface et la nature argileuse des couches superficielles et du substratum.

D'autre part, dans toutes les zones, les rejets non maîtrisés d'eaux pluviales et usées peuvent aggraver les risques et en créer de nouveaux. La gestion de la forêt doit tenir compte du ruissellement des eaux après les coupes, de la topographie et de la nature des terrains afin de limiter :

- l'accroissement du ruissellement sur versant et des débits de crues à l'aval;
- l'accroissement de la sensibilité aux glissements de terrain.

Les dispositions définies ci-dessous s'appliquent aux zones rouges, bleues et blanches.

3.1 - Prescriptions

- Les interventions d'amélioration et régénération des peuplements forestiers doivent être conformes au mode de traitement en futaie irrégulière (pratique de coupes légères, de type éclaircie faible, régulièrement réparties dans le temps – "rotation" de 6 à 10 ans);
- Les ouvrages de type ponts, dalots, buses doivent être régulièrement curés (après chaque gros orage) pour permettre le transit des débits de crues;
- Les constructions nouvelles devront être correctement drainées;
- Les déblais ne doivent pas dépasser une hauteur supérieure à 3 mètres et/ou une pente de talus supérieure à 30°.

3.2 - Recommandations

- Une étude géotechnique de sol pourra permettre d'adapter les nouvelles constructions à la nature du terrain et de définir les mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre;
- Maîtriser des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.